

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE
CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE AU SALON DES MÉTIERS D'ART DU PLATEAU
BRIARD (SIMA)**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que depuis le 30 août 2021, cette obligation vaut également pour les salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans ces lieux, établissements, services ou évènements, lorsque leur activité se déroule aux espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et hors intervention d'urgence ; qu'à compter du 30 septembre 2021, cette obligation a été étendue aux personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/21
Accusé réception le	08/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-087
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128376-AU-1-1

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des événements dont l'accès est subordonné à sa présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler, dans les conditions susmentionnées, le passe sanitaire des participants et intervenants au 22^{ème} salon des métiers d'art du Plateau Briard dont Grand Paris Sud Est Avenir est organisateur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des participants et intervenants au 22^{ème} salon des métiers d'art du Plateau Briard qui se tiendra du 8 au 10 octobre 2021, gymnase de Marolles-en-Brie, rue du Faubourg Saint-Marceau, 94440 Marolles-en-Brie.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu au gymnase de Marolles-en-Brie tout au long de l'évènement.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/21
Accusé réception le	08/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-087
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc128376-AU-1-1

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés au tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/21
Accusé réception le	08/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-087
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128376-AU-1-1

Salon des métiers d'art (SIMA)

Agents de la société IMMOVEILLE susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire

Date	Nom Prénom	Fonction
8 octobre 2021	SESS PHILIPPE	Agent de sécurité
8 octobre 2021	FANNY OUMAR	Agent de sécurité
8 octobre 2021	FATY YAYA	Agent de sécurité
8 octobre 2021	FOFANA MOUSSA	Maître-chien
9 octobre 2021	COMPAORE NABOLE	Agent de sécurité
9 octobre 2021	NANA EUGENE	Agent de sécurité
9 octobre 2021	NIAMKE ZAKI-NOEL	Agent de sécurité
9 octobre 2021	FOFANA MOUSSA	Maître-chien
10 octobre 2021	MOHAMED LAMINE	Agent de sécurité
10 octobre 2021	NANA EUGENE	Agent de sécurité
10 octobre 2021	NIAMKE ZAKI-NOEL	Agent de sécurité